



Commission de contrôle en matière de promotion de la presse écrite

Compte rendu de la réunion du 28 janvier 2021

Présences Céline Flammang (présidente), Steve JACOBY, Lucien MONTEBRUSCO, Ali RUCKERT, Jean-Paul SCHNEIDER, Fabien SIMON, Thierry ZEIEN.

1. Approbation du projet de compte rendu de la réunion du 27 octobre 2020

Le projet de compte rendu de la réunion du 27 octobre est approuvé.

2. Approbation du calcul de la part proportionnelle du 4^{er} trimestre 2020

Le calcul de la part proportionnelle du 4^{ème} trimestre est approuvé.

3. Statistiques 2020

Les statistiques relatives à l'aide attribuée et au nombre de pages standardisées sont présentées par la présidente. Alors que le montant attribué par page standardisée connaît une évolution positive depuis 2017, le montant total d'aide attribuée suit une tendance inverse, ceci en raison de la baisse du nombre de pages imprimées. Cette évolution peut être observée depuis 2016 et est renforcée par la pandémie. L'activité communale, sportive et associative est pratiquement à l'arrêt depuis presque un an, impactant considérablement les thèmes à couvrir par les médias bénéficiaires.

4. Montant annuel de référence 2021

Le sondage auprès des médias bénéficiaires au sujet du prix du papier a révélé que ce dernier a connu une importante baisse au cours de l'année 2020. Le prix moyen d'une tonne de papier est de 444 €, alors qu'en 2019 il s'élevait à 515 €.

La cote d'application moyenne n'a quant à elle pas connu de modification. Il en résulte un maintien du traitement de base à 86 321.

Le nouveau montant annuel de référence pour 2021 proposé reflète donc 5 fois le traitement de base des journalistes (86 381 €) plus 120 tonnes de papier journal à 444 €/tonne : $5 \times 86\,381 + 120 \times 444 = 485\,185$ €.

La Commission sera amenée à valider par procédure écrite la part fondamentale ainsi que le montant accordé par page standardisée après l'adoption de l'avant-projet de règlement grand-ducal fixant le montant annuel de référence 2021.

En raison de l'adoption de la nouvelle loi relative à l'aide à la presse au cours de l'année, il est proposé de libérer la part fondamentale pour l'année 2021 par tranches trimestrielles.

La Commission approuve le calcul tel que proposé ainsi que le versement de la part fondamentale par tranches trimestrielles.

5. Vérification annuelle du respect des critères des organes de presse

La vérification annuelle du respect des critères des organes de presse pour l'année 2021 est en cours.

6. Divers

La présidente informe la Commission que Claude Karger devra être remplacé en tant que membre suppléant du groupe représentant les éditeurs en raison de son changement de profession. La demande pour nommer un nouveau membre a été adressée au Conseil de presse en date du 4 janvier 2021.

Les membres de la Commission mandatent la Présidente pour signer les documents au nom de la Commission.

La prochaine réunion est fixée au 28 avril 2020 à 9 heures.